



**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 16 DECEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le 16 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Madame Marie-Paule QUAIREL.

Etaient présents (titulaires ou suppléant):

BADUEL Dominique	QUAIRES Marie-Paule	SABATIER Bruno	PHILIPPON Jean
CHABASSEUR Pierre	TUFFERY Marie-Claire	JUILLARD Josette	BRESSON Auguste
VERNET Roland	PAGENEL Bernard	CEYTRE Georges	TOUZET Josette
COUVRET Jacques	CHASTAING Marie-Hélène	DESTANNES Michel	TESTUD Gabriel
ROUDIER Christian	CHASTAING Jacques	RISPAL Annie	JOB Eric

Conseillers en exercice : 28

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Date de la Convocation : 7 décembre 2015

Etaient absents :

CHAUVEL Lucette	BEAUFORT Bernadette	POUILHE Michel	VERDIER Agnès
BARBAUX Claude	DELORME Marie-Christine	BUCHON Frédérique	ACHALME Didier

Secrétaire de séance : Dominique Baduel

Pouvoirs :

Mme VERDIER Agnès donne pouvoir à Mr BADUEL Dominique
Mme DELORME Marie-Christine donne pouvoir à Mme RISPAL Annie

Ratification du Procès Verbal de la séance du 24 novembre 2015

DC 2015-06-16-12-101
Nomenclature : 8.4
Page : 1/1

OBJET : ZA du Colombier : validation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des subventions

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que la CCPM mène une politique de développement économique axée sur l'accueil d'entreprises avec l'aménagement de zones d'activités intercommunales. Elle rappelle également qu'à l'issue de nombreuses études d'opportunité menées de 2011 à 2013, le conseil communautaire a décidé en Juin 2013 de s'engager dans la création d'une nouvelle zone sur le site du Colombier à Massiac en intervenant en 2 phases.

Madame la Présidente informe que la Communauté de Communes dispose de la maîtrise foncière nécessaire à la création de la première phase de cette opération soit l'aménagement d'une première surface de 25 000 m².

Madame la Présidente informe ensuite que les études préalables, pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre sont en cours et les travaux seront engagés avant la fin de l'année 2016. Elle présente la nature des travaux prévus et le budget prévisionnel.

Elle propose enfin le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagement de la ZA du Colombier Phase 1 » suivant en précisant que des subventions peuvent être sollicitées au titre de la DETR 2016, de l'enveloppe FIL du conseil départemental du Cantal et de l'Agence de l'Eau :

DEPENSES PREVISIONNELLES - euros HT	
Dépenses liées Acquisitions foncières	212 457,00
Etudes préalables	18 178,00
Etudes opérationnelles	17 969,00
Travaux	411 635,00
Maîtrise d'œuvre	22 925,00
Frais actualisation	32930,8
TOTAL	716 094,80

RECETTES	
CD15 FIL*	39 992,00
DETR 2014*	6 099,20
CD15 FIL	107 500,00
DETR 2016	159 057,60
Participations diverses	68 972,40
Autofinancement CCPM	334 473,60
TOTAL	716 094,80

* subventions déjà acquises

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- De poursuivre les démarches de création de la ZA du Colombier et d'aménagement en validant l'avant projet sommaire et la première séquence de l'avant projet définitif
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que proposés ci-dessus
- D'autoriser Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 à hauteur de 159 057 euros

DC 2015-06-16-12-102 Nomenclature : 5.7 Page : 1/2	OBJET : Modification statutaire – compétence développement économique – Ajout de la compétence projet territorial agricole
---	---

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que depuis 2014, la CCPM a souhaité mettre en place une politique locale agricole en menant une première étude d'opportunité et de définition stratégique du projet communautaire et en élaborant un programme d'actions concrètes axées autour de la valorisation des produits locaux et l'accueil de porteurs de projets agricole.

Madame la Présidente précise que les statuts actuels nécessitent d'être modifiés pour tenir compte des évolutions à venir du service de développement agricole.

Madame la présidente rappelle le libellé de la compétence actuelle prévue dans les statuts :

« 2/ Actions de développement économique »

- **ZONE d'ACTIVITES**
 - *Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire :*
Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones de St-Mary -Le-Plain (lieu dit la barthe), de la Chapelle-Laurent et toute nouvelle zone faisant plus de 2 hectares.
- **TOURISME**
 - *Création et gestion d'équipements touristiques d'hébergement collectif d'intérêt communautaire :*
Sont reconnus d'intérêt communautaire les nouveaux programmes de construction de chalets bois dont la capacité cumulée est de plus de 16 lits et localisés dans les campings deux étoiles.
 - *Participation aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique à l'échelle de la communauté :*
soutien à l'association Office de Tourisme et participation à la démarche Agence Locale de Tourisme
- **AUTRES**
 - *Création, aménagement et gestion d'une maison médicale »*

Madame la Présidente propose d'annuler en remplacer ces statuts par le paragraphe suivant :

« 2/ Actions de développement économique »

- **Développement économique :**
 - *Création, aménagement, extension, entretien, gestion, promotion et commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales d'intérêt communautaire :*
Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones de St-Mary -Le-Plain (lieu dit la barthe), de la Chapelle-Laurent et toute nouvelle zone faisant plus de 2 hectares.
- **Développement touristique**
 - *Création et gestion d'équipements touristiques d'hébergement collectif d'intérêt communautaire :*
Sont reconnus d'intérêt communautaire les nouveaux programmes de construction de chalets bois dont la capacité cumulée est de plus de 16 lits et localisés dans les campings deux étoiles.
 - *Mise en place d'opération d'accueil, d'information, de promotion touristique et de commercialisation de produits touristiques à travers l'Office de Tourisme intercommunautaire des Pays de St-Flour*
 - *Instauration de ressources complémentaires telle que la taxe de séjour*
- **Développement agricole**
 - *Définition et mise en œuvre du programme territorial de développement agricole*
- **Equipements structurants**
 - *Création, aménagement et gestion d'une maison médicale »*

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, décide:

- D'adopter les nouveaux statuts de la CCPM comme présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération ;
- De notifier la présente décision au maire de chacune des communes membres de la CCPM, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification (selon les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT) ;
- De demander à Monsieur le Préfet du Cantal, au terme de cette consultation et sous réserve de l'obtention des majorités requises, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts

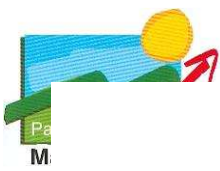
DC 2015-06-16-12-103 Nomenclature : 3.6 Page : 1/1	OBJET : Cession à titre gratuit de terrains à la commune de La Chapelle Laurent (ZS 54 et ZS 56)
---	---

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCPM est propriétaire de 2 parcelles sur la commune de la Chapelle Laurent : ZS 54 (482 m²) et ZS 56 (218 m²) pour une surface de 700 m².

Elle rappelle que ces deux parcelles ont été acquises par la CCPM en 1997 lors du lancement de la création de la ZA de La Chapelle Laurent en vue d'installer la laiterie Gardon : la surface totale représentait environ 10 000 m².

Madame la Présidente rappelle qu'en 2011 et en 2015, près de 9 000 m² ont été vendus à l'entreprise Gardon en vue du maintien et du développement de son activité.



La Présidente explique que ces deux parcelles restantes sont utilisées comme des voies d'accès et propose donc de les céder à la commune de la Chapelle Laurent.

Madame la Présidente informe que le service France Domaines a été saisi : l'avis 2015 042 V 0275 en date du 17 novembre 2015 fixe la valeur vénale des biens à 1400 euros.

Madame la Présidente indique que compte tenu de l'emplacement de ces parcelles et de leur utilisation, des travaux de voirie semblent devoir être engagés dans les mois à venir. Elle propose donc que ces deux parcelles soient cédées à titre gratuit à la commune de La Chapelle Laurent.

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'acter la valeur de ces terrains à hauteur de 1400 euros
- De valider néanmoins la cession à titre gratuit des parcelles ZS 54 et ZS 56 en faveur de la commune de La Chapelle Laurent
- D'autoriser la Présidente à signer les documents nécessaires à la cession de ces biens.

DC 2015-06-16-12-104 Nomenclature : 1.1 Page : 1/1	OBJET : Signature de la convention de partenariat avec la SAFER : outil Vigifoncier
---	--

Abstention/nul : 4 Votants : 18 Dont « pour » : 18 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCPM dispose actuellement d'un partenariat avec la SAFER dans le cadre de la veille foncière.

Madame la Présidente précise que la SAFER propose un autre outil de veille foncière plus complet notamment avec une approche cartographique : VIGIFONCIER.

Elle indique que le coût de cet outil est de 125 euros HT par an par commune.

Elle précise que la CCPM prendrait en charge ce coût et que les communes intéressées pourraient également disposer de l'outil gratuitement.

Madame la Présidente confirme que la veille foncière est une des composantes du travail d'animation agricole mené par la CCPM et demeure primordial pour suivre les mouvements sur le territoire et être en capacité de réagir rapidement. Ces informations sont enfin importantes pour la CCPM dans le cadre du réseau foncier en cours de construction qui permettra d'accompagner les exploitants dans leur projet de restructuration du foncier.

Madame la Présidente propose que la CCPM conventionne avec la SAFER pour disposer de l'outil VIGIFONCIER à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la poursuite de l'action veille foncière actuellement gérée par la CCPM pour le compte des communes
- De valider le conventionnement avec la SAFER pour disposer de l'outil VIGIFONCIER à compter du 1^{er} janvier 2016.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

DC 2015-06-16-12-105 Nomenclature : 8.4 Page : 1/1	OBJET : signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Cantal
---	--

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCPM s'engage dans le cadre de sa compétence développement économique en faveur du maintien et du développement du tissu agricole. La CCPM souhaite en effet prendre un rôle local en vue de maintenir les emplois agricoles et valoriser les productions du Pays de Massiac dans une démarche globale de promotion du territoire.

Madame la Présidente précise que cette mission a été définie suite à l'étude menée en 2014 qui a permis de déterminer la stratégie agricole locale et d'élaborer le programme d'actions.

Madame la Présidente rappelle que tous ces travaux sont réalisés depuis leur début en lien étroit avec l'ensemble des partenaires locaux jouant un rôle dans le développement agricole. Elle insiste sur le fait que la CCPM a un véritable rôle à jouer en termes d'ingénierie, de mobilisation des acteurs, de sensibilisation de la population et d'appui/relai des politiques publiques. Elle confirme la légitimité de l'action communautaire qui se caractérise par une approche territoriale et dimensionnée à l'échelle de la collectivité.

Madame la Présidente fait part de son souhait de clarté dans cette mission et de la nécessité de cadrer l'intervention de la CCPM en cohérence et en complémentarité de celle des autres partenaires. Elle précise en effet,



que si chaque partie constate souvent la convergence des stratégies agricoles, il est impératif que les actions qui en découlent soient complémentaires pour leur efficacité, leur lisibilité et leur réussite.

Madame la Présidente indique que la Chambre d'Agriculture du Cantal fait partie des partenaires privilégiés de la CCPM dans cette opération, que de nombreux échanges et travaux ont été engagés et elle propose que soit signée une convention de partenariat dont elle donne lecture.

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- De confirmer l'implication de la CCPM dans le développement agricole de son territoire
- De valider le contenu de la convention de partenariat établie avec la Chambre d'Agriculture du Cantal
- D'autoriser la Présidente à signer cette convention

DC 2015-06-16-12-106 Nomenclature : 8.4 Page : 1/2	OBJET : Soutien à la candidature appel à projet FISAC du Pays de St-Flour-Haute Auvergne et approbation de la participation de la CCPM au « pot commun » FISAC
---	---

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que depuis 2008, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne bénéficie du programme LEADER, un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. A l'issue d'une procédure de sélection, le Conseil Régional d'Auvergne, nouvelle autorité de gestion des fonds européens a retenu la candidature du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne pour la programmation 2014-2020.

Le périmètre du programme Leader 2014-2020 du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne comprend six des sept EPCI de l'arrondissement de Saint-Flour, qui composent le Pays.

Le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne disposera d'une dotation de crédits européens FEADER, pour mettre en œuvre un projet local de développement intitulé : « Construisons ensemble un territoire ouvert et solidaire ». La fiche-actions n°5 du programme Leader 2014-2020 du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, intitulée « maintenir et développer les activités de proximités », est dédiée à la modernisation des entreprises de proximité (commerces, artisanats, services). Une enveloppe de 800 000 €, de crédits européens FEADER, serait affectée à cette fiche-actions.

Elle rappelle également la sélection par le CGET, de la candidature de la Ville de Saint-Flour et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour Margeride, à l'appel à manifestation d'intérêt « centre-bourg » pour une expérimentation nationale en faveur de la revitalisation de centres-bourgs.

Madame la Présidente rappelle enfin qu'un appel à projet FISAC a été lancé et que à la demande et pour le compte des Communautés de Communes adhérentes, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne déposera avant le 29 janvier 2016 une candidature à l'appel et projets FISAC 2015.

Ce fonds FISAC a pour vocation à soutenir le maintien et le développement des entreprises de commerces et d'artisanat et d'actions de dynamisation des centres bourgs.

Madame la Présidente précise que ces 3 projets sont liés et permettraient de réaliser des montages financiers complémentaires tous dédiés au soutien de l'activité économique locale.

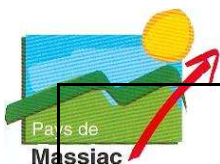
Madame la Présidente informe que la candidature à l'appel à projets FISAC 2015, déposée par le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne comprendra des opérations dont les bénéficiaires seront les Communautés de Communes, les Communes et/ou les associations de commerçants et d'artisans. Elle expose les 3 axes de développement pressentis et les 9 orientations qui en découlent.

Madame la Présidente donne enfin quelques précisions sur les conditions de l'appel à projet :

- « *Les candidatures doivent obligatoirement être présentées sous la forme d'un partenariat réunissant les collectivités publiques, les associations de commerçants et d'artisans, la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat. Ce partenariat est formalisé au sein d'un comité de pilotage présidé par le président (ou son représentant) de la collectivité publique présentant le projet* ».

- « *Le financement par le FISAC de ce dispositif d'aides directes aux entreprises (Moderniser les entreprises de proximité existantes) est subordonné à la condition que la participation financière cumulée des EPCI concernés soit au moins égale à celle du FISAC* ».

La Présidente explique donc qu'il est prévu de mettre en place un pot commun qui permettrait d'appeler les financements FISAC et LEADER et qui serait alimenté par les Communautés de Communes selon la répartition suivante :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC**

Repartition

en fonction de la population

EPCI composant le GAL	Repartition	
	POP_2012	Contribution CC 100 000 €
CC du Pays de Saint-Flour Margeride	15 127	43 004,98 €
CC du Pays de Murat	5 412	15 385,93 €
CC du Cézallier	4 218	11 991,47 €
CC du Pays de Massiac	3 987	11 334,75 €
CC du Pays de Pierrefort-Neuvéglise	3 782	10 751,95 €
CC de la Planèze	2 649	7 530,92 €
TOTAL	35 175	100 000,00 €

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes permettant d'appeler des crédits FISAC et des crédits européens (FEADER) dans le cadre du programme Leader porté par le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne ; ces crédits publics étant destinés à financer des aides directes aux entreprises de proximité (commerces, artisanats, services).
- D'approuver la participation de la Communauté de Communes à un Comité de pilotage réunissant les Communautés de Communes, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, les Chambres consulaires et les associations de commerçants et d'artisans;
- D'autoriser la Présidente de la Communautés de Communes à signer la convention de partenariat entre les Communautés de Communes, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, les Chambres consulaires et les associations de commerçants et d'artisans;
- De déléguer au Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, l'élaboration du dossier de candidature à l'AAP FISAC 2015;
- D'approuver la candidature à l'AAP FISAC 2015, présentée par le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne;
- De mandater le Président du Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, pour signer tout document relatif à la candidature à l'AAP FISAC 2015;
- D'approuver la participation financière de la Communauté de Communes permettant d'appeler des crédits FISAC et des crédits européens (Leader) ; ces crédits publics étant destinés à financer des aides directes aux entreprises de proximité (commerces, artisanats, services).

DC 2015-06-16-12-107 Nomenclature : 1.1 Page : 1/1	OBJET : Convention de prestation de collecte des déchets pour les communes de Autrac et St Etienne sur Blesle
---	--

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

La Présidente rappelle que depuis plusieurs années, la CCPM assure la prestation de collecte des déchets sur les communes de Autrac et de St-Etienne sur Blesle. Il indique que la dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2015. Elle précise qu'une offre de prestation a été faite auprès de ces deux communes sur la base d'un tarif de 82 euros HT par habitant.

Madame la Présidente informe que si cette proposition est retenue par les deux communes, elle propose que soient rédigées et signées les conventions de prestation afférentes pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire la prestation de collecte des déchets pour Autrac et St-Etienne sur Blesle;
- De fixer le tarif de cette prestation à hauteur de 82 euros HT par habitants ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de prestation pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC

DC 2015-06-16-12-107
Nomenclature : 1.1
Page : 1/1

OBJET : Convention de prestation de collecte des déchets pour les communes de Autrac et St Etienne sur Blesle

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

La Présidente rappelle que depuis plusieurs années, la CCPM assure la prestation de collecte des déchets sur les communes de Autrac et de St-Etienne sur Blesle. Il indique que la dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2015. Elle précise qu'une offre de prestation a été faite auprès de ces deux communes sur la base d'un tarif de 82 euros HT par habitant.

Madame la Présidente informe que si cette proposition est retenue par les deux communes, elle propose que soient rédigées et signées les conventions de prestation afférentes pour une durée de 1 an.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- De reconduire la prestation de collecte des déchets pour Autrac et St-Etienne sur Blesle;
- De fixer le tarif de cette prestation à hauteur de 82 euros HT par habitants ;
- D'autoriser la Présidente à signer les conventions de prestation pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016.

DC 2015-06-16-12-108
Nomenclature : 7.10
Page : 1/1

OBJET : recouvrement de la redevance co compostage – signature d'un avenant à la convention initiale

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-0280 du 9 mars 2015 portant modification des statuts de la CCPM incluant la compétence en matière de collecte et traitement des boues issues de l'assainissement collectif

Vu l'article R2224-19-7 du CGCT

Vu la délibération de la CCPM en date du 17 décembre 2014 instituant une redevance assainissement pour le financement de la compétence ci-dessus et autorisant la CCPM à conventionner avec les communes pour procéder au recouvrement

Vu les conventions signées avec :

- la commune de La Chapelle Laurent en date du 22/02/2015 autorisée par délibération du 31/01/2015
- la commune de ST-Poncy en date du 23/02/15 autorisée par délibération du 31/01/2015
- la commune de Ferrières-St-Mary en date du 20/02/2015 autorisée par délibération du 19/02/2015
- la commune de Celoux en date du 21/03/2015 autorisée par délibération en date du 12/09/2014
- la commune de Molompize en date du 10/03/2015 autorisée par délibération en date du 06/03/2015
- la commune de Bonnac autorisée par délibération en date du 09/02/2015
- la commune de St-Mary-Le-Plain en date du 23/02/2015 autorisée par délibération en date du 31/01/2015
- la commune de Massiac en date du 23/02/2015 autorisée par délibération en date du 09/02/2015
- la commune d'Auriac l'Eglise en date du 22/02/2015 autorisée par délibération en date du 30/01/2015

Madame la Présidente propose d'apporter un avenant n°1 aux conventions en vigueur établies entre la CCPM et les communes.

Cette modification porterait sur l'article 4, alinéa 2 et 3 actuellement ainsi rédigés :

« Le produit de la redevance réellement encaissé sera versé par la commune à la communauté de communes, trois mois après la date de facturation.

La commune sera tenue de remettre chaque année à la communauté de communes, au plus tard le 15 Février de l'année N+1, un compte rendu annuel faisant ressortir le montant des redevances, les encaissements et les impayés. »

Ce libellé serait annulé et remplacé par :

« Le montant facturé sera versé par la commune à la communauté de communes, trois mois après la date de facturation. Une régularisation à posteriori sera effectuée sur la base des montants admis en non valeur.

La commune sera tenue de remettre chaque année à la communauté de communes, au plus tard le 15 Février de l'année N+1, un compte rendu annuel faisant ressortir le montant des redevances, les encaissements et les impayés. »

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le contenu de l'avenant 1 proposant la modification présentée ci-dessus
- de notifier cet avenant aux communes concernées pour qu'elles puissent délibérer
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant avec les communes concernées



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC

DC 2015-06-16-12-109 Nomenclature : 3.6 Page : 1/1	OBJET : Cession du camion CJ936 KF
---	---

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- De céder le camion benne immatriculé CJ 936 KF totalement amorti pour la somme de 2 000 euros TTC à l'entreprise VITTEL de Neuvéglise

DC 2015-06-16-12-110 Nomenclature : 7.10 Page : 1/1	OBJET : Modification des montants de la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2016
--	--

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Vu la délibération de la CCPM en date du 26 mars 2015

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- De valider les montants de la taxe de séjour ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2016 :

	<i>MEUBLÉS GÎTES D'ÉTAPE – GÎTES DE SÉJOUR AUTRES HEBERGEMENTS « LOCATIFS » en euros par nuitée</i>		<i>HÔTELS RÉSIDENCE DE TOURISME en euros par nuitée</i>		<i>CHAMBRES D'HÔTES* en euros par nuitée</i>	
	Barème national 2015	Tarif OTI 2016	Barème national unique	Tarif OTI 2016	Barème national unique	Tarif OTI 2016
Non classé ou non labellisé*	0.20 / 0.75	0.50	0.20 / 0.75	0.75	0.20 / 0.75	0.75
1 étoile ou équivalence labellisée*	0.20 / 0.75	0.50	0.20 / 0.75	0.50		
2 étoiles ou équivalence labellisée*	0.30 / 0.90	0.80	0.30 / 0.90	0.80		
3 étoiles ou équivalence labellisée*	0.50 / 1.50	0.90	0.50 / 1.50	0.90		
4 étoiles et plus ou équivalence labellisée*	0.65 / 2.25	1.20	0.65 / 2.25	1.20		

Les tarifs pour les campings restent inchangés.

DC 2015-06-16-12-111 Nomenclature : 8.9 Page : 1/1	OBJET : convention de prestation – Ingénierie culturelle 2015 au profit de l'association des Palhas
---	--

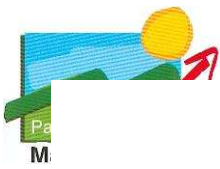
Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que depuis deux ans, la CCPM apporte une prestation de service à l'association chargée de mettre en place les rencontres occitanes et méditerranéennes pour l'aider à mener à bien cette manifestation. La prestation se compose de mise à disposition de matériel, de biens immobiliers et de temps d'ingénierie.

Le montant de la prestation pour la session 2015 est de 17 336 euros.

Le conseil communautaire, et après en avoir délibéré, décide :

- D'acter le renouvellement de la prestation de service de la part de la CCPM envers l'association des palhas
- De valider le montant de cette prestation à hauteur de 17 336 euros
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de prestation afférente dans les termes définis ci-dessus.



DC 2015-06-16-12-112
Nomenclature : 4.2
Page : 1/1

OBJET : Ecole de musique intercommunale – Approbation des conventions de mise à disposition de l'enseignant en trombone avec le CEDA

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que la CCPM, dans la cadre de la gestion de l'école de musique, a recruté des enseignants spécialisés en musique (instruments, formation musicale, accompagnement, etc).

Madame la Présidente rappelle également que pour permettre d'assurer les heures d'enseignements nécessaires au regard des inscriptions pour l'année scolaire 2015 / 2016, il est proposé de recourir à une mise à disposition de personnel embauché par d'autres structures.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- De valider le principe de recourir à du personnel mis à disposition par des collectivités voisines
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition de Mr CHADEL par la Communauté de Communes de St Flour Margeride pour un volume horaire de 2.5 heures par semaines sur 35 semaines

DC 2015-06-16-12-113
Nomenclature : 7.5
Page : 1/1

OBJET : Attribution d'une subvention pour les ateliers de pêche organisés par l'AAPPMA de Massiac

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 14 avril 2015, le conseil a attribué une subvention de 250 euros à la fédération de pêche du Cantal pour l'organisation d'ateliers pêche à destination du public adolescent.

Madame la Présidente indique que cette subvention aurait du être octroyée à l'AAPPMA de Massiac.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention de 250 euros à l'AAPPMA en 2015 pour la réalisation d'atelier de pêche et d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6748 du budget principal



DC 2015-06-16-12-114
Nomenclature : 4.4
Page : 1/1

OBJET : Création d'un poste de vacataire : enseignant danse

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Madame la Présidente rappelle que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois, dans certaines circonstances, peuvent être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des vacataires : ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

En effet, la Présidente précise qu'aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition précise de la qualité de vacataire. En outre, la notion de vacataire est précisée par la jurisprudence qui dégage les trois conditions cumulatives caractérisant cette notion :

- Le recrutement est réalisé pour effectuer un acte déterminé ou une série d'actes isolés et identifiables répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- le recrutement est discontinu dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un emploi permanent
- la rémunération est liée à l'acte selon la nature de la tâche pour laquelle l'agent est recruté

Madame la Présidente informe que conformément au projet pédagogique de l'école de musique et dans le cadre du projet culturel 2016, des ateliers de danse seront proposés au jeune public de la classe d'éveil artistique. Afin de réaliser des ateliers de danse en 2016 en direction du jeune public, elle propose de faire appel à un professionnel de la danse pour 21 heures d'atelier sur la période du 15 janvier au 30 juin 2016

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, sans lien de subordination hiérarchique avec l'autorité territoriale de la CCPM, madame la Présidente propose de créer un poste de vacataire pour l'animation de ces ateliers.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la présidente à procéder au recrutement d'un vacataire pour la période du 15 janvier au 30 juin 2016 pour un nombre d'heures maximum de 21.
- De rémunérer le vacataire à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 20.31 euros
- D'autoriser la présidente à signer tous les actes relatifs à ces vacances

DC 2015-06-16-12-115
Nomenclature : 5.4
Page : 1/2

OBJET : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire vers la Présidente : précisions apportées sur l'exécution des marchés

Abstention/nul : 0 Votants : 22 Dont « pour » : 22 Dont « contre » : 0 Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 21/12/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-02-15-04-027 en date du 15 Avril portant élection de la présidente de la communauté ;

Vu la délibération 030 en date du 14 avril 2014 portant attribution de délégation de pouvoirs à Madame la Présidente

Considérant la nécessité de préciser l'alinéa concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres : préciser que les montants annoncés s'entendent Hors TVA

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

- Le Conseil Communautaire charge la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MASSIAC

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant **inférieur à 40 000 euros** destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant **inférieur à 50 000 euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais/honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite **de 45 000 euros**;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 100 000 euros** ;

- Le Conseil Communautaire rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil de la communauté

INFORMATION : prochain conseil communautaire : fin Janvier

Fin de séance : 16 heures 15

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Massiac
MME QUAIREL